

5. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées pour régulariser la situation du Directeur général de l'Institut, compte tenu des recommandations du Conseil d'administration;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les moyens de renforcer les activités de formation de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de mieux définir son rôle, en prenant dûment en considération les délibérations du Conseil d'administration.

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

**50/122. Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 49/95 du 19 décembre 1994, relatives à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général pour encourager un dialogue constructif afin de promouvoir le développement et pour faciliter l'action en ce sens,

*Prenant note également* des travaux en cours du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale sur un agenda pour le développement,

*Sachant* que la tendance qui se confirme à un resserrement de l'interdépendance des pays et à une mondialisation croissante des questions et problèmes économiques présente des risques et fait naître des incertitudes mais offre aussi des occasions à ne pas manquer dans le dialogue sur la coopération économique internationale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat<sup>144</sup>;

2. *Réaffirme* que ce dialogue devrait être inspiré par les impératifs des intérêts et des avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, de la responsabilité partagée et du partenariat de manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à améliorer l'environnement économique international afin qu'il soit propice à un tel développement, et que l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer ses activités afin de faciliter ce dialogue;

3. *Souligne* qu'il faut placer le développement au centre des activités de l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci a un rôle essentiel à jouer en stimulant la coopération économique internationale pour le développement et en portant les questions de développement à l'attention de la communauté internationale;

4. *Considère* que les discussions en cours au sein du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale sur un agenda pour le développement et les

résultats auxquels elles aboutiront visent à renforcer ce dialogue constructif en vue d'améliorer et de revitaliser la coopération économique internationale pour le développement en intensifiant le partenariat entre pays;

5. *Décide* d'organiser, pendant deux jours, à sa cinquante et unième session, un dialogue de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de cette mondialisation et de cette interdépendance et leurs incidences au niveau des politiques — dialogue dont la date, les modalités et le thème principal seront arrêtés en fonction des résultats des travaux du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement et de la décision qui sera prise concernant l'adoption de l'agenda — et prie le Secrétaire général de commencer à préparer ce dialogue, en coopération étroite avec les gouvernements, les organisations concernées et les autres acteurs du développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter de nouvelles recommandations visant à renforcer ce dialogue, en tenant compte pour ce faire des conclusions communes 1995/1 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995, sur la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes<sup>145</sup>, ainsi que des résultats des discussions en cours au Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement, notamment en ce qui concerne la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, pour examen, des recommandations sur les thèmes qui pourraient être retenus aux fins du dialogue, y compris la question de l'intégration régionale et celle des nouvelles techniques d'information et de la mondialisation de l'économie;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de développer ses propositions concernant la convocation de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées aux principales questions à traiter dans le cadre du dialogue sur la coopération économique internationale pour le développement, notamment celles qui figurent dans l'agenda pour le développement;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Agenda pour le développement », une question subsidiaire intitulée « Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat ».

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

**50/123. Migrations internationales et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au

<sup>144</sup> A/50/480.

<sup>145</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3 (A/50/3)*, chap. III, par. 22.

Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales<sup>146</sup>,

*Rappelant également* les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>147</sup> et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>148</sup>, ainsi que du Programme d'action<sup>64</sup> adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

*Rappelant en outre* sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994 et la décision 1995/313 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1995,

*Sachant* qu'il importe, sur le plan analytique et opérationnel, de définir les relations qui existent entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels qui influent sur les migrations internationales et le développement et de prendre les mesures appropriées pour analyser plus à fond les questions qui se posent,

*Sachant également* que le Fonds des Nations Unies pour la population joue un rôle important en tant qu'organisme chef de file de l'Equipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action adopté au Caire,

*Rappelant* que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement,

*Rappelant également* que le Conseil économique et social, pour remplir le rôle qu'il doit jouer auprès de l'Assemblée générale, en vertu de la Charte et conformément aux résolutions de l'Assemblée 45/264 du 13 mai 1991, 46/235 du 13 avril 1992 et 48/162 du 20 décembre 1994, devrait l'aider à promouvoir une approche intégrée pour l'application du Programme d'action, en coordonnant et en guidant les activités de suivi, à l'échelle du système,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement<sup>149</sup>, en particulier des observations des gouvernements concernant les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

2. *Engage instamment* les Etats Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de combattre les causes premières des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, de maximiser les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés et de faire en sorte que les migrations internationales aient davantage de chances d'influer positivement sur le développement durable des pays d'origine comme des pays d'accueil;

3. *Demande* à la communauté internationale de s'efforcer de donner à chacun la possibilité viable de rester dans son pays; à cette fin, il faudrait redoubler d'efforts pour parvenir

à un développement économique et social durable et assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

4. *Invite* la Commission de la population et du développement à étudier en 1997, dans le cadre du suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier du chapitre X, la relation existant entre les migrations internationales et le développement;

5. *Demande* à tous les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales de se pencher sur la question des migrations internationales et du développement et les invite à présenter leurs vues au Secrétaire général;

6. *Invite* le Conseil économique et social à envisager, lors de sa session d'organisation de 1997, de prévoir l'examen du thème intitulé « Migrations internationales et développement » dans le contexte de son ordre du jour pour 1997;

7. *Prie* le Secrétaire général de désigner, dans le cadre des ressources existantes, un responsable qualifié et compétent qui serait spécifiquement chargé de ces questions et d'établir, après avoir consulté l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies et sollicité toutes autres vues que les gouvernements pourraient avoir à ce sujet, un rapport qui serait présenté à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, la question des migrations internationales et du développement, y compris les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement ».

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

#### 50/124. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, relative au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>150</sup>, et sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Rappelant également* la décision 1994/227 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, par laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la docu-

<sup>146</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>147</sup> A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>148</sup> Ibid., annexe II.

<sup>149</sup> E/1995/69.

<sup>150</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).